



Plan Local d'Urbanisme de La Baule-Escoublac

Pièce n°4.1  
Document graphique 3

## EMPLACEMENTS RESERVES

REALISATION : E.A.U.

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 février 2013  
Modification n°1 : délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2016  
Modification simplifiée n°2 : délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

## Légende

 Emplacement Réserve

## Zones Urbaines

UA : Centres urbains mixtes

UB : Zone à dominante résidentielle composée d'un tissu pavillonnaire

UC : Zone d'habitat collectif

UD : Zone d'habitat mixte (secteur des Villas)

UE : Cimetières

UG : hameaux constitués

UGV : Aire d'accueil des gens du voyage

UI : Zone d'activités économique

UL : Campings

US : Équipements à usage principalement sportif

UV : Secteur Victoire

## Zones à Urbaniser

1AUE : Zone dédiée aux équipements publics

1AUP : Zones avec orientations d'aménagement et de programmation

## Zones Naturelles

N : Zone naturelle

Na : Aérodrome

Ne : Ouvrages et aménagements de service public à réaliser ou existants

Ngv : Aire légère d'accueil des gens du voyage

Nh : Constructions isolées destinées à l'habitation

NI : Campings à dominante naturelle

Np : Zone naturelle agricole pérenne

Npl : Plage

Nr : Espace remarquable au sens de la loi littoral

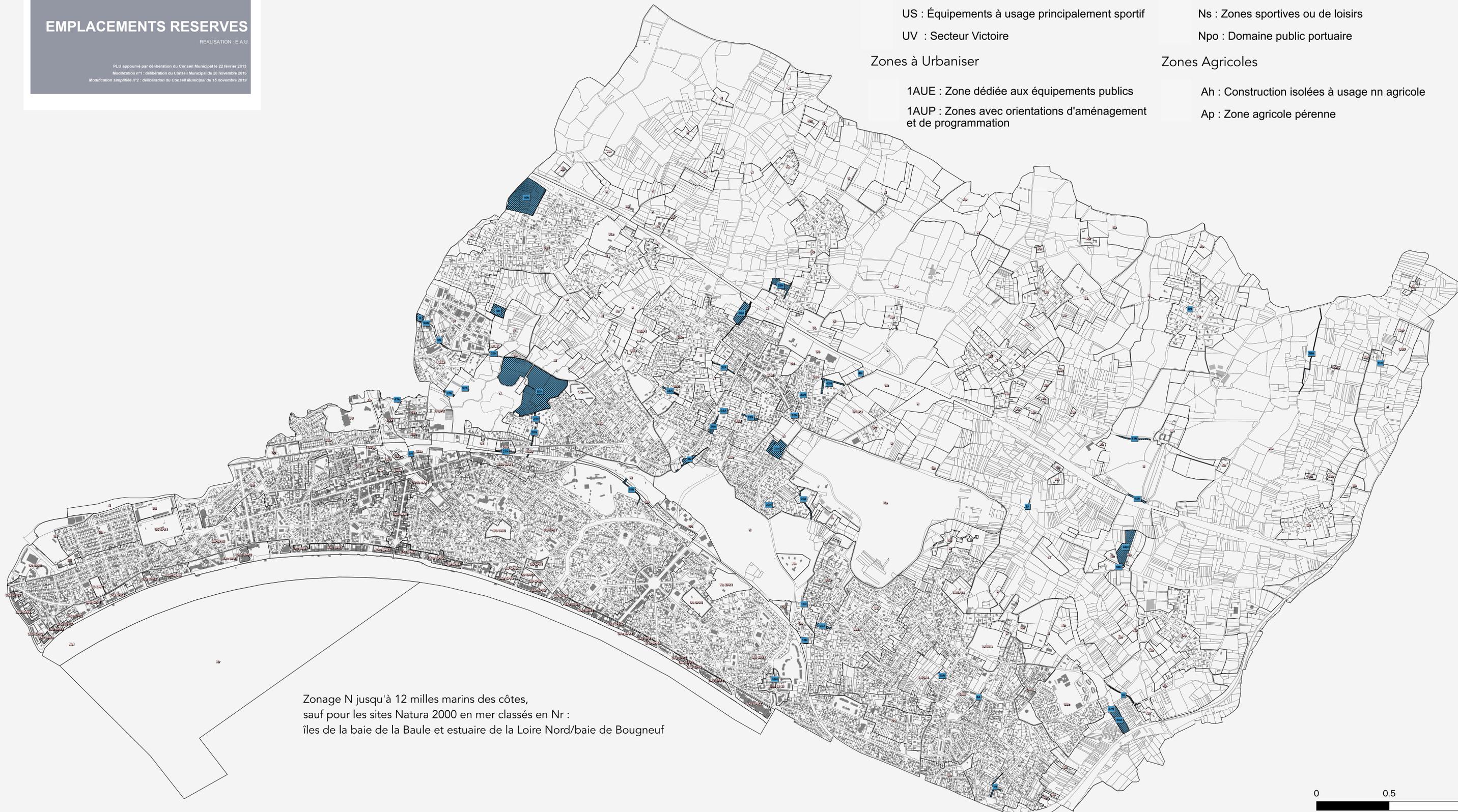
Ns : Zones sportives ou de loisirs

Npo : Domaine public portuaire

## Zones Agricoles

Ah : Construction isolées à usage agricole

Ap : Zone agricole pérenne



Zonage N jusqu'à 12 milles marins des côtes,  
sauf pour les sites Natura 2000 en mer classés en Nr :  
îles de la baie de la Baule et estuaire de la Loire Nord/baie de Bougneuf

